

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

AVIS

**DU COMITÉ ÉTHIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE VIGINUM
PLACÉ AUPRÈS DU SGDSN**

Décembre 2025

INTRODUCTION

Rappel du cadre juridique et des missions de Viginum

Le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) s'inscrit dans un cadre réglementaire défini principalement par deux textes fondateurs :

- **Le Décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021** portant création, auprès du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, d'un service à compétence nationale dénommé « service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères » ;
- **Le Décret n° 2021-1587 du 7 décembre 2021** portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel aux fins de lutte contre les ingérences numériques étrangères.

Dans ce cadre, Viginum exerce quatre missions fondamentales qui structurent son action :

1. **Déetecter et caractériser les ingérences numériques étrangères (INE)** : Le service analyse les contenus accessibles publiquement sur les plateformes numériques pour identifier des opérations de manipulation de l'information orchestrées par des acteurs étrangers (étatiques ou non-étatiques) visant à nuire aux intérêts fondamentaux de la Nation.
2. **Assister les autorités garantes du bon déroulement des grands scrutins nationaux** : Viginum joue un rôle notamment lors des périodes électorales en apportant son expertise technique aux autorités compétentes pour identifier toute tentative de déstabilisation du débat démocratique.
3. **Contribuer aux travaux européens et internationaux** : Le service assure la liaison opérationnelle et technique avec ses homologues étrangers et participe activement à la définition des standards internationaux de réponse aux menaces hybrides, renforçant ainsi la position de la France.
4. **Assister le SGDSN dans sa mission de coordination** : Viginum appuie le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale dans l'animation des travaux interministériels, garantissant une cohérence globale de la réponse de l'Etat face aux stratégies d'ingérence numérique étrangère (INE).

Le Comité Éthique et Scientifique

Placé auprès du SGDSN, le Comité Éthique et Scientifique (CES) est chargé de suivre l'activité de Viginum et de rendre des avis au Secrétaire général en tant que de besoin. Composé de huit membres aux profils variés (magistrature, diplomatie, journalisme, expertise académique et numérique), il garantit un regard pluridisciplinaire. Il est informé de toutes les collectes de données réalisées, est destinataire des notes d'analyse de Viginum et est informé de l'ensemble de son activité. Il peut interroger le service en tant que de besoin sur son activité. Sa mission de contrôle est assortie d'une obligation de transparence, l'avis du Comité étant rendu public.

Les membres actuels sont :

- Jean-Luc Sauron, conseiller d'État, président
- Aymeril Hoang, expert en numérique
- Claude Kirchner, président du comité consultatif national d'éthique du numérique
- Benoît Loutrel, membre du collège de l'Arcom
- Camille Malplat, Journaliste au service politique à l'AFP (démissionnaire à l'été 2025)
- Isabelle Mandraud, grand reporter, Le Monde
- Jérôme Marilly, magistrat judiciaire, Adjoint au chef du ComCyber-MI
- Jean-Maurice Ripert, ambassadeur de France

Avis du comité éthique et scientifique

L'avis du comité éthique et scientifique prend notamment en compte le rapport annuel d'activité de Viginum, établi en 2025 sur son activité durant l'année 2024.

Il analyse le passage de Viginum vers un nouveau palier de maturité institutionnelle, lequel appelle une actualisation du cadre juridique évoqué supra pour accompagner les évolutions opérationnelles du service.

1. UN PREMIER PALIER DE MATURITÉ INSTITUTIONNELLE FRANCHI

Montée en puissance et consolidation capacitaire

Viginum a achevé en 2024 sa phase de déploiement initial pour atteindre une taille critique minimale essentielle à l'accomplissement de ces missions dans un contexte d'augmentation marquée de la menace d'ingérence numérique étrangère.

Cette montée en puissance se traduit par une structuration renforcée des ressources humaines, avec la mise en place de pôles dédiés à ses différentes missions, qui permettent aux services de remplir ces objectifs dans des conditions plus soutenables que durant les années précédentes. Le service a pu développer des infrastructures numériques propres et réduire ainsi sa dépendance technologique vis-à-vis des prestataires externes à un niveau raisonnable. L'internalisation d'une capacité de développement agile permet désormais au service de s'adapter plus rapidement aux besoins des équipes opérationnelles découlant des évolutions des modes opératoires adverses. Cette maturité est reconnue, tant au sein de l'Etat au niveau interministériel qu'à l'extérieur à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Évolution de la relation entre le CES et Viginum

Le Comité se félicite de l'amélioration significative des dispositifs de suivi des collectes de données avec la mise en place d'une nouvelle plateforme à laquelle il a accès.

Le dialogue entre le service et le CES s'est fluidifié et intensifié, permettant une information régulière sur les initiatives partenariales et les processus opérationnels. Cette transparence accrue est la condition sine qua non de l'exercice, par le Comité, des missions qui lui sont confiées tant vis-à-vis du SGDSN que du public.

Le CES a pu suivre la mise en place des nouvelles infrastructures numériques et contribuer au renforcement de sa résilience.

Le CES est associé aux principales manifestations organisées par le service et peut, à cette occasion, participer à l'impératif de transparence sur son activité.

Mutation de la menace et dynamique de défense

La période a été marquée par une accélération des ingérences numériques étrangères (INE), caractérisée par une plus grande sophistication et une diversification des vecteurs. Parallèlement, une nouvelle dynamique de défense a émergé, portée par un soutien politique régulièrement réaffirmé et l'entrée en vigueur de nouvelles régulations européennes, avec notamment l'entrée en vigueur du règlement européen 2022/2065 du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE ("règlement sur les services numériques" ou "RSN" ou "DSA" suivant l'acronyme anglais).

L'irruption des IA génératives constitue un tournant majeur, qui modifie et amplifie la menace. Elles servent potentiellement de nouveau vecteur de diffusion des INE mais aussi de nouveaux moyens de produire des contenus inauthentiques (hyper-trucages, médias audio/vidéo synthétiques manipulés) facilitant la production massive et peu coûteuse de désinformation. Viginum devra impérativement adapter ses capacités d'observation à cette nouvelle donne.

Sur le plan géostratégique, la période est marquée par une hostilité nouvelle de certains acteurs, plateformes privés ou entités étatiques, y compris des tensions avec des alliés traditionnels, face aux efforts de l'Union Européenne pour protéger son espace numérique et renforcer un état de droit respectueux de ses valeurs, et notamment de sa charte des droits fondamentaux.

La mise en œuvre du règlement sur les services numériques (RSN/DSA), et notamment les lignes directrices de la Commission européenne sur la protection des élections¹, offrent ainsi de nouveaux leviers en exigeant des très grandes plateformes qu'elles participent à la lutte contre les ingérences numériques étrangères. Elle crée aussi de nouvelles sources d'information ouverte, notamment sur le recours à la publicité numérique ciblée, qui pourront être valorisées par le service pour détecter des amplifications informationnelles inauthentiques par ce vecteur.

Ce développement de nouvelles sources d'information et de capacités accrues de caractériser les INE ouvre la voie à une action renforcée des autorités judiciaires.

Enfin, le partage d'expériences avec des organismes homologues au sein de l'UE et avec des partenaires démocratiques extra-communautaires est une voie que Viginum met en œuvre et qui devra être approfondi pour constituer un véritable réseau de veille réactif et coordonné.

¹ Lignes directrices de la Commission à l'intention des fournisseurs de très grandes plateformes en ligne et de très grands moteurs de recherche en ligne sur l'atténuation des risques systémiques pour les processus électoraux, présentées en vertu de l'article 35, § 3, du règlement (UE) 2022/2065, communication de la Commission n° C/2024/3014, 26 avril 2024

2. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

L'ensemble des éléments précités constitue donc une modification d'ampleur du service, de ses capacités de détection des menaces et de son environnement d'action. Si le service démontre sa capacité d'adaptation, il convient que celle-ci respecte strictement la gouvernance et les principes de transparence dans laquelle son action est inscrite depuis sa création. Cette situation impose donc un toilettage du cadre juridique originel de Viginum pour l'adapter à ce nouvel environnement.

Dans ce contexte, le comité formule les observations et recommandations suivantes :

2.1 L'adaptation des missions et du cadre d'action du service au Règlement sur les Services Numériques (RSN) et à l'apparition des IA génératives

Le futur cadre juridique de Viginum doit acter son rôle d'expert technique en appui à l'ARCOM et à la Commission européenne.

- **Évaluation des risques** : Viginum doit pouvoir participer à l'évaluation de la pertinence des mesures d'atténuation des risques systémiques, spécifiquement ceux touchant à *“tout effet négatif réel ou prévisible sur le discours civique, les processus électoraux et la sécurité publique”*, prises par les très grandes plateformes en application des articles 33 et suivants du RSN/DSA. Viginum doit aussi pouvoir évaluer la menace découlant de l'apparition des IA génératives et donc disposer d'un cadre juridique adapté à la détection d'INE sur ces nouveaux vecteurs de diffusion.
- **Signalement** : Le service doit pouvoir signaler aux plateformes les comptes dont on peut supposer le caractère inauthentique au sens des conditions générales d'utilisation (CGU) des plateformes.
- **Exploitation des données** : Il est nécessaire de valoriser les nouvelles sources de données publiques, notamment les bases de données publicitaires, pour détecter les tentatives d'ingérence.

2.2. Le soutien aux autorités judiciaires, notamment en période électorale

Le Comité estime nécessaire de mobiliser l'expertise de Viginum au service des autorités judiciaires. Bien que l'ingérence numérique étrangère ne dispose pas d'une qualification pénale propre, elle peut s'appuyer sur des infractions existantes : diffamation, doxxing, cyberharcèlement, atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (STAD) ou montages sonore ou vidéo frauduleux par recours à l'IA.

Par ailleurs, au-delà de l'action pénale, il y a également un aspect civil avec l'article L.163-2 du code électoral institué par l'article 1er de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information qui prévoit ainsi que le juge des référés (avec une compétence nationale et exclusive du tribunal judiciaire de Paris) peut être saisi par le ministère public ou un candidat pour faire cesser la diffusion d'informations inexactes ou trompeuses et de nature à altérer la

sincérité du scrutin, diffusées de manière délibérée, artificielle ou automatisée et massive, par le biais d'un service de communication au public en ligne.

Viginum doit pouvoir intervenir comme appui technique pour caractériser le caractère artificiel ou massif de ces diffusions dès lors qu'elles relèvent d'ingérences numériques étrangères. Sur la base des éléments d'information collectées par Viginum, le SGDSN doit pouvoir saisir le procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

2.3. Éthique et formation

Compte tenu de l'évolution constante des menaces et des besoins d'adaptation de son action en réponse, le Comité estime nécessaire d'inscrire dans la durée l'effort de formation des agents aux enjeux éthiques de l'OSINT (Open Source Intelligence).

La protection de la vie privée et la proportionnalité des collectes doivent rester au cœur de la doctrine d'emploi du service, et ses actions ciblées sur les ingérences nationales étrangères.

2.4. Structuration de l'action en période électorale

Le Comité appelle de ses vœux une préparation la plus structurée possible, en amont des élections à venir, avec toutes les parties prenantes, sous l'égide du SGDSN. Cette préparation devrait impliquer les éléments suivants :

- Des processus clairement définis de qualification des ingérences détectées.
- Une stricte neutralité dans la documentation des observations réalisées.
- Une transparence rigoureuse sur les modalités d'information du public par l'État.

2.5. Résilience globale et développement des "Communs numériques"

Le comité se félicite de la montée en puissance mais considère que celle-ci doit participer d'une politique plus vaste et permettre un accroissement de la résilience informationnelle de l'ensemble des acteurs de notre démocratie. L'action de Viginum ne doit donc pas être isolée. Elle doit s'inscrire dans une stratégie nationale de résilience, et, à ce titre :

- **Viser une symbiose avec les acteurs de la recherche** en vue de créer une fertilisation croisée avec le monde académique, les médias d'information et la société civile et de permettre une confiance réciproque qui sera précieuse en cas de tentative d'ingérence majeure.
- **Accroître l'action de sensibilisation des citoyens au risque d'ingérence numérique étrangère.** A ce titre, Viginum est particulièrement bien placé pour fournir à ses partenaires des cas concrets d'INE, matériau pédagogique pour développer le sens critique des citoyens notamment contre les relais complaisants ou complice de puissances étrangères.
- **Participer à la création de "communs numériques" facilitant la détection d'ingérence numérique étrangère :** Viginum est en mesure de produire et de

partager de véritables actifs numériques immatériels (code source pour utiliser les nouvelles sources de données, constitution de bases de données de référence, animation de communautés de recherche, ...) avec les acteurs de la démocratie pour faciliter leur participation à la détection des INE.

2.6. Financement public et stratégie nationale

Une telle ambition nécessite des moyens pérennes et clairement identifiés, notamment pour les travaux de recherche sur l'identification des ingérences numériques étrangères et les moyens de les prévenir.

Le comité appelle à la poursuite du renforcement des moyens de Viginum pour faire face au renforcement, à la sophistication croissante et à la mutation continue de la menace, et, dans la mesure du possible, à son inscription dans une trajectoire pluriannuelle.

Le Comité appelle à ce que ces financements ne se limite pas à Viginum, mais permettent aussi de financer l'effort de recherche porté par les établissements de recherche (universités et autres établissements d'enseignement supérieur, Inria, CNRS, CEA, LNE...) et tous les acteurs des secteurs de la société civile participant à cette stratégie nationale.

REMARQUE FINALE

Le Comité tient à exprimer ses remerciements à M. Stéphane Bouillon pour son rôle dans la mise en place initiale du CES, ainsi qu'à son successeur, M. Nicolas Roche, pour son soutien constant.

Grâce à un accès plus fluide aux informations sur l'activité de Viginum, le CES a été en mesure d'éclairer le SGDSN dans sa mission de tutelle de Viginum, de participer au respect par Viginum de principes éthiques exigeants, de veiller à la transparence de son activité et au respect de sa gouvernance et d'apporter un éclairage public essentiel.

Le Comité réaffirme sa volonté de poursuivre sa mission, de renforcer ses compétences et souligne l'importance de maintenir une diversité de profils en son sein pour assurer son rôle de pont entre l'État et la société civile.

Il appelle donc de ses vœux à anticiper le renouvellement de ses membres et à les acter sans délai en fin de mandat ou en cas de démission, ainsi que la poursuite des efforts de Viginum pour l'accompagner proactivement et lui permettre ainsi d'accomplir sa mission.

Enfin, le Comité formule le souhait que la refonte du cadre juridique de Viginum soit achevée dans les meilleurs délais. L'accélération des échéances électorales et la dégradation de l'environnement international rendent cette réforme indispensable pour garantir la transparence de l'action publique et, par extension, la confiance de nos concitoyens.